

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 SEPTEMBRE 2026

Etaient présents :

Dominique PALLIER, Maire
Anne ROBERT, 1^{ère} adjointe,
Alexandre COULLOMB, adjoint,
Hervé LE STUNFF, adjoint,
Blandine VIGNON-DAVILLIER, adjointe,
Kevin BENEDETTO, adjoint,
Céline MARTEL, adjointe
Laurent TARY, adjoint,
Jean BRUASSE, conseiller municipal,
Hervé TROUILLOUD, conseiller municipal,

Raymond JODER, conseiller municipal,
Anne-Marie SILVESTRE, conseillère municipale,
Sébastien GAUVERIT, conseiller municipal,
Valérie DEGUILLAUME MILLAT, conseillère municipale déléguée
Sylvie COTTE, conseillère municipale,
Marie-Pierre DEMULE, conseillère municipale,
Carole FLAMANT, conseillère municipale,
Adeline BERGER-SABATTEL, conseillère municipale,
Marine DISTEL, conseillère municipale,
Elissa LEFEVRE, conseillère municipale,

Absents excusés :

Emilie SYLVESTRE, adjointe,
David HERNAN, conseiller municipal délégué,
Mélanie PARET, conseillère municipale,

Clément ESCALLIER, conseiller municipal,
Maxime VEZAIN, conseiller municipal,
Thomas BRAILLON, conseiller municipal,

Procurations données :

Emilie SYLVESTRE, procuration donnée à Anne ROBERT
David HERNAN, procuration donnée à Dominique PALLIER

Maxime VEZAIN, procuration donnée à Elissa LEFEVRE
Thomas BRAILLON, procuration donnée à Valérie DEGUILLAUME MILLAT

Secrétaire de séance : Kevin BENEDETTO

Ordre du jour

	1. Désignation d'un secrétaire de séance ;
	2. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du jeudi 25 juin 2026 ;
<u>RH FINANCES</u> <u>MOYENS GENERAUX</u>	3. Prise en charge des frais exposés par les élus municipaux dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions ;
	4. Approbation du règlement intérieur du Conseil municipal d'Apprieu ;
	5. Approbation du règlement pour la formation des élus d'Apprieu ;
<u>BATIMENTS VOIRIE</u> <u>RESEAUX</u>	6. Actualisation de la demande de subvention au titre de la DETR pour le financement de l'agrandissement du restaurant scolaire et du nouveau local périscolaire de l'école élémentaire Saint-Exupéry ;
	7. Adhésion de la commune d'Apprieu au groupement de commande pour la fourniture de gaz naturel pour la période 2028-2030 ;
	8. Approbation du plan de financement de TE38 pour des travaux relatifs à l'éclairage public ;
<u>AFFAIRES SCOLAIRES</u> <u>ET PERISCOLAIRES</u>	9. Inscriptions Scolaires et documents justificatifs ;
<u>AGRICULTURE</u> <u>BIODIVERSITE</u> <u>FORET - PLAN</u> <u>CLIMAT</u>	10. Approbation de la nouvelle convention d'intégration dans le réseau des Espaces Naturels Sensibles du Département de l'Isère du site local communal Etang de Cote Manin et Zone humide du Rivier
	11. Informations des décisions prises par le maire sur délégations de l'article L 2122-22 du CGCT ;
	12. Questions diverses.

- Ouverture de la séance par Monsieur le maire à 19h43.
- Constatation du quorum atteint (seuil de 14 membres présents):

Nombre de membres présents	20
Nombre de membres excusés	6
Nombre de procurations	4

- Désignation d'un secrétaire de séance : le Conseil municipal désigne Kevin BENEDETTO.
- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 25 juin 2026 : Hervé Trouilloud demande les dates de formation des élus communaux. Elles seront communiquées au cours de cette séance. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 24 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 Abstention.

PRISE EN CHARGE DES FRAIS EXPOSES PAR LES ELUS MUNICIPAUX DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS ;

Délibération n°2026-063

Classification : 5.6.2. AUTRES (mandats spéciaux et frais de déplacement des élus, formation...)

Rapporteur Alexandre COULLOMB, adjoint en charge des Ressources Humaines, Finances, Moyens Généraux

Arrivée d'Emilie SYLVESTRE à 20h04.

OBJET : PRISE EN CHARGE DES FRAIS EXPOSES PAR LES ELUS MUNICIPAUX DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS (HORS CHAMP DU MANDAT SPECIAL)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-23, L. 3123-19 et L. 3123-19-1, L. 4135-19 et L. 4135-19-1, L. 5211-14, L. 5211-49-1, L. 5214-8, L. 5215-16, L. 5216-4, L. 5217-7, D. 2123-22-6 et R. 2123-22-3

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 dite « loi engagement et proximité » ;

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu le Décret n° 2021-258 du 9 mars 2021 relatif au remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique engagés par les élus locaux en situation de handicap

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Le mandat local ne constitue pas une activité qui se substitue à l'activité professionnelle, mais un engagement civique au service de l'intérêt général.

Afin de faciliter l'exercice du mandat des élus locaux, le code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu'ils puissent bénéficier, en parallèle d'indemnités de fonction, de la prise en charge par leur collectivité des frais exposés dans le cadre de leurs fonctions.

Il est proposé de préciser par une délibération les engagements de la commune d'Apprieu en faveur de l'exercice du mandat de ses élus concernant :

- les frais de transport et de séjour des élus ;
- les frais engagés dans un rôle d'aidant ou de parent.

I- Les frais de transport et de séjour :

I.1 Les déplacements pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où les élus représentent leur commune à des qualités

- Concernant l'ensemble des membres du Conseil municipal :

L'article L2123-18-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que les membres du Conseil municipal bénéficient du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune à des qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

Ces déplacements recouvrent, lorsqu'ils sont effectués en dehors du territoire de la commune d'Apprieu :

- les missions dont l'objet relève du champ de délégation des adjoints et conseillers municipaux ;
- les réunions des organismes extérieurs au sein desquels des adjoints et conseillers municipaux ont été désignés.

• Concernant les élus en situation de handicap :

Suite à la réforme de la loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local, la mise en œuvre des modalités de prise en charge des autres frais exposés par les élus en situation de handicap se fera comme suit : *les élus en situation de handicap bénéficient du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide de toute nature qu'ils ont engagés et qui sont liés à l'exercice de leur mandat. Ils sont dispensés d'avance de frais.*

• Concernant les élus étudiants :

Lorsque les élus sont régulièrement inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur situé hors de la commune, ils bénéficient, selon des modalités définies par délibération du Conseil municipal, du remboursement des frais de déplacement engagés pour se rendre aux séances et réunions mentionnés à l'article L.2123-1 du CGCT :

- les séances plénières du Conseil municipal ;
- les réunions de commissions dont les élus sont membres et instituées par une délibération du Conseil municipal ;
- les réunions des assemblées délibérantes et les bureaux des organismes où les élus ont été désignés pour représenter la Commune ;

I.2. Modalités de prise en charge des frais engagés

I.2.1) Pour l'ensemble des conseillers municipaux

Les articles R2123-22-1 et R2123-22-2 du CGCT précisent que la prise en charge de ces frais de transport et de séjour est assurée dans les conditions définies par le décret fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'état.

Il s'agit en l'espèce du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 qui prévoit dans son article 7-1 la possibilité de fixer des règles dérogatoires aux arrêtés prévus à l'article 7.

Ces règles dérogatoires ne peuvent en aucun cas conduire :

- à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée ;
- à fixer des taux forfaitaires de remboursement des frais d'hébergement inférieurs à ceux prévus pour les personnels civils de l'État.

• Concernant les frais de séjour (hébergement et restauration) :

Afin de prendre en compte la hausse des coûts de ces dernières années, pour permettre aux élus de se loger à l'occasion de leurs déplacements sans que la part restant à leur charge ne soit trop importante, il est proposé jusqu'à la fin de la mandature de déroger aux taux d'indemnités arrêtés pour les personnels civils de l'État pour l'hébergement et les repas en retenant une prise en charge aux frais réels selon les montants maximums indiqués dans le tableau ci-dessous et sur justificatifs de dépenses :

	Forfait (exemple pour les personnels civils de l'État)	Justificatifs
Taux de base	90€ par nuitée	Dans la limite des frais réellement exposés
Grandes villes (population sup à 000hab)	120 € par nuitée	Dans la limite des frais réellement exposés
Commune de Paris	140 € par nuitée	Dans la limite des frais réellement exposés
Repas France métropolitaine	20 € par repas	Dans la limite des frais réellement exposés

- Concernant les frais de transport :

Le remboursement des frais de transport se fera aux frais réels.

Dans la mesure du possible, il conviendra de choisir le moyen de transport au tarif le moins onéreux et le plus adapté à la nature du déplacement (transports en commun, véhicule de service ou personnel...)

Les remboursements de frais (titres de transport, péage, carburant, ...) aux frais réels se font sur présentation de justificatifs.

Pour les transports en commun, le choix de la seconde classe devra être privilégiée. La première classe pourra être prise lorsque le tarif disponible est plus avantageux que celui disponible en seconde ou au regard des places disponibles.

Pour les déplacements en voiture, le calcul se fera en prenant en compte le trajet le plus court, en partant de la résidence administrative à savoir la mairie d'Apprieu.

1.2.2) Pour les élus en situation de handicap

L'article R2123-22-3 du CGCT précise que le remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique aux élus municipaux en situation de handicap se fait sur présentation d'un état de frais et dans la limite, par mois, du montant de l'indemnité maximale susceptible d'être versée au maire d'une commune de moins de 500 habitants en application du barème fixé à l'article L. 2123-23 du CGCT.

A titre indicatif, cette indemnité est de 1 155.06€ bruts au 1^{er} janvier 2026.

Le remboursement de ces frais est cumulable avec les remboursements prévus aux articles R. 2123-22-1 et R. 2123-22-2 du CGCT précédemment abordés.

A partir du 1^{er} juin 2026, les élus en situation de handicap bénéficieront d'une avance de frais. Pour ce faire, il conviendra de transmettre un devis signé et une fois la prestation réalisée, une facture au nom de la Ville devra être établie par le prestataire.

1.2.3) Pour les élus étudiants

Le remboursement des frais de transport engagés par les élus étudiants se fera selon les mêmes conditions que pour l'ensemble des conseillers municipaux (*voir 1-2-1*)

Un décret d'application en Conseil d'État sera publié ultérieurement. S'il encadre différemment les modalités de remboursement des frais de transport, la présente délibération fera l'objet d'une mise à jour pour mise en conformité.

II- Les frais engagés dans un rôle d'aidant ou de parent.

L'article L.2123-18-2 du CGCT prévoit que les membres du Conseil municipal bénéficient d'un remboursement par la commune des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes auprès desquelles ils jouent le rôle d'aidant. Les frais remboursés sont ceux engagés en raison de leur participation aux réunions mentionnées à l'article L2123-1 du CGCT:

- les séances plénières du Conseil municipal ;
- les réunions de commissions dont les élus sont membres et instituées par une délibération du Conseil municipal ;
- les réunions des assemblées délibérantes et les bureaux des organismes où les élus ont été désignés pour représenter la Commune ;
- les réunions organisées par la Métropole de Lyon lorsque les élus ont été désignés pour représenter la Commune ;
- les réunions des assemblées, des bureaux et des commissions spécialisées des organismes nationaux.

Ce remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.

La présente délibération doit déterminer les modalités de remboursement et les pièces que doivent fournir les membres du conseil municipal pour le remboursement de ces frais.

A ce titre, le remboursement de ces frais sera conditionné par la communication des éléments suivants :

- présentation de pièces justificatives permettant de s'assurer que la garde dont le remboursement est demandé

- concerne bien des enfants de moins de seize ans, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap, ou des personnes ayant besoin d'une aide personnelle dont la garde par le conseiller municipal demandeur à son domicile est empêchée par la participation à une des réunions précédemment mentionnées ;
- présentation de pièces justificatives permettant de s'assurer que la garde ou l'assistance a eu lieu au moment de la tenue de l'une des réunions précédemment mentionnées (ex : convocation, attestation ou justificatif de présence, facture, contrat, ...);
 - présentation de pièces justificatives permettant de s'assurer du caractère régulier et déclaré de la prestation des personnes physiques ou morales intervenant (ex : facture, contrat ou attestation...);
 - déclaration sur l'honneur signée de l' élu, du caractère subsidiaire du remboursement, son montant ne pouvant excéder le reste à charge réel, déduction faite de toutes aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont l' élu bénéficie par ailleurs.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil municipal d'arrêter les modalités de prise en charge des frais exposés par les conseillers municipaux dans l'exercice de leurs fonctions dans les conditions définies à la présente délibération

Après avoir entendu l'exposé d'Alexandre COULLOMB, adjoint, le Conseil municipal, par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS (Elisa LEFEVRE et Maxime VEZAIN) :

- **ARRETE** les modalités de remboursement des frais exposés par les élus communaux dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions ;
- **DIT** que la présente décision sera notifiée à Mme La Préfète, Madame la responsable du service de Gestion comptable de Bourgoin Jallieu ;
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits à chaque exercice budgétaire au compte 65322-021.

Synthèse des débats :

Arrivée d'Emilie SYLVESTRE à 20h04.

Jean BRUASSE se pose la question du contexte de cette décision. **Alexandre COULLOMB** explique que le législateur a assoupli le dispositif de remboursement en faveur des élus et notamment pour prendre en compte les élus en situation d'handicap et les élus étudiants.

Pour **Monsieur le maire**, les indemnités versées pour ses fonctions servent à couvrir les frais engagés. Pour les élus, il est normal que ces frais soient remboursés. Cela va dans le sens d'une reconnaissance de l'engagement et de la présence des élus pour servir les intérêts de la commune.

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL D'APPRIEU ;

Délibération n°2026-064

Classification : 5.2. FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

Rapporteur Alexandre COULLOMB, adjoint en charge des Ressources Humaines, Finances, Moyens Généraux

ANNEXE N°1_ REGLEMENT INTERIEUR

OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMUNE D'APPRIEU pour 2026-2032

VU l'article L2128-8 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune d'Apprieu compte 3 704 habitants au 1^{er} janvier 2026 (source INSEE),

Alexandre COULLOMB, 2^{ème} adjoint en charge des Ressources Humaines, des Finances et Des Moyens Généraux, expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Il précise qu'un groupe de travail avait été constitué, composé d'Anne ROBERT, 1^{ère} adjointe et de Laurent TARY, 8^{ème} adjoint et de lui-même et ils s'étaient réunis à plusieurs reprises pour travailler au nouveau règlement intérieur.

Alexandre COULLOMB présente au Conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Après avoir entendu l'exposé d'Alexandre COULLOMB, 2^{ème} adjoint, le Conseil municipal, par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- **ADOpte** le règlement intérieur dans les conditions exposées ;
- **PRECISE** que chaque élu communal se verra remettre un exemplaire du présent règlement ainsi approuvé.

Synthèse des débats :

Hervé TROUILLOUD demande si les questions posées doivent être en lien avec l'ordre du jour de la séance. Il lui est répondu que pas nécessairement mais elles seront rattachées à la catégorie des questions diverses en fin de séance.

Raymond JODER parle de séance publique du Conseil municipal. Il est également possible d'organiser des séances à huis clos.

Hervé TROUILLOUD trouve surprenant que les commissions ne puissent pas décider seules. **Monsieur le maire** explique que les décisions prises en Conseil municipal suivent le schéma suivant : propositions émanant des commissions, passage en bureau municipal pour validation et programmation en conseil municipal. C'est le Conseil municipal qui seul peut engager la commune (sauf délégations faites au maire.)

Hervé TROUILLOUD demande si le maire peut donner la parole au public lors d'une séance du Conseil municipal. Bien que les séances soient juridiquement publiques, seuls les conseillers municipaux possèdent le droit de s'exprimer et de participer aux débats. L'auditoire a une stricte obligation de réserve et doit observer un silence absolu. Le maire, chargé de la police de l'assemblée, doit veiller au bon déroulement de la séance. Il peut suspendre la séance le cas échéant, notamment pour donner la parole au public.

Carole FLAMANT demande si la visio est possible pour participer aux conseils municipaux. Cette possibilité avait été envisagée au moment du confinement COVID. Depuis, **Alexandre COULLOMB** travaille à la mise en place de la captation son et vidéo des séances du Conseil. Les conseils peuvent être retransmis sur une chaîne par exemple.

Laurent TARY demande si le quorum doit tenir compte de la parité. Il ne s'agit pas d'une obligation.

Hervé TROUILLOUD demande si le fait d'envoyer un message aux élus avant la séance du conseil pour savoir s'ils seront présents n'est pas de trop. **Monsieur le maire** le vit comme une sécurité pour savoir si le quorum sera atteint. **Sébastien GAUVERIT** propose de réaliser un sondage sur WhatsApp.

Monsieur le maire explique que le Bureau municipal (réunion du maire, des adjoints et conseillers municipaux délégués) n'a pas un pouvoir de décision. Il décide d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil municipal les dossiers travaillés en commissions. **Hervé TROUILLOUD** informe que dans certaines communes, les conseillers municipaux peuvent assister aux réunions du Bureau. **Monsieur le maire** explique que ce n'est pas la pratique de la commune. Les élus reçoivent les relevés de décisions du bureau et il peut y avoir des invités en fonction des sujets.

APPROBATION DU REGLEMENT POUR LA FORMATION DES ELUS D'APPRIEU ;

Délibération n°2026-065

Classification : 5.2. FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

Rapporteur Alexandre COULLOMB, adjoint en charge des Ressources Humaines, Finances, Moyens Généraux

ANNEXE N°2_ REGLEMENT SUR LA FORMATION

OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA FORMATION DES ELUS

Vu l'article L.2123-12 du code général des collectivités territoriales, par lequel tous les conseillers municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions ;

Vu la nécessité d'organiser et de rationaliser l'utilisation des crédits votés annuellement pour permettre l'exercice par chacun des membres du conseil de son droit sans faire de distinction de groupe politique, de majorité ou de minorité ou d'appartenance à une commission spécialisée ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de définir les modalités du droit à la formation de ses membres dans le respect des dispositions législatives et réglementaires ;

Alexandre COULLOMB, 2^{ème} adjoint en charge des Ressources Humaines, des Finances et Des Moyens Généraux, expose que conformément à l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil municipal bénéficient d'un droit à la formation adaptée à leurs fonctions.

Il précise qu'un groupe de travail avait été constitué, composé d'Anne ROBERT, 1^{ère} adjointe et de Laurent TARY, 8^{ème} adjoint et de lui-même et ils s'étaient réunis à plusieurs reprises pour travailler au nouveau règlement.

Alexandre COULLOMB présente au Conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Un tableau annuel récapitulant les actions de formation suivies par les élus et les dépenses correspondantes sera annexé au compte financier unique, conformément aux dispositions réglementaires.

Pour la durée du mandat, les orientations prioritaires retenues sont les suivantes :

- Fonctionnement des collectivités territoriales

- Finances locales et élaboration budgétaire
- Urbanisme et aménagement
- Commande publique
- Transition écologique et développement durable
- Gestion des ressources humaines
- Responsabilités civiles et pénales des élus
- Toute formation en lien direct avec l'exercice du mandat

Les formations devront être dispensées par des organismes agréés par le ministère chargé des collectivités territoriales.

Les dépenses de formation comprennent :

- Les frais pédagogiques
- Les frais de déplacement et de séjour
- Les compensations de pertes de revenus dans les conditions prévues par les textes, plafonnées à 18 jours par élu et pour la durée du mandat.

Le montant des dépenses de formation ne pourra excéder le plafond prévu par la réglementation en vigueur, à savoir 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune (plafond minimal 2% du même montant). Les crédits nécessaires sont inscrits chaque année au budget communal.

Après avoir entendu l'exposé d'Alexandre COULLOMB, adjoint, le Conseil municipal, par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- **ADOpte** le règlement intérieur pour la formation de la commune d'Apprieu tel qu'il figure ci-annexé ;
- **PRECISE** que chaque élu communal se verra remettre un exemplaire du présent règlement ainsi approuvé.

ACTUALISATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR POUR LE FINANCEMENT DE L'AGRANDISSEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DU NOUVEAU LOCAL PERISCOLAIRE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE SAINT-EXUPERY ;

Délibération n°2026-066

Classification : 9.1. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES

Rapporteur Emilie SYLVESTRE, adjointe en charge des Bâtiments, Voirie, Réseaux

OBJET : SOLLICITATION DES SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU PROJET D'AGRANDISSEMENT DU RESTAURANT PERISCOLAIRE ET CONSTRUCTION D'UN LOCAL PERISCOLAIRE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE SAINT-EXUPERY : ETAT AU TITRE DE LA DETR.



Dans le cadre du projet d'agrandissement du restaurant périscolaire et construction d'un local périscolaire de l'Ecole élémentaire Saint-Exupéry, la commune d'Apprieu sollicite l'Etat au titre de la DETR.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 1 094 467.36€ HT.

Les travaux consistent à l'extension de la salle de restauration périscolaire et à la construction d'un local périscolaire (garderie), mutualisable avec les services du Centre de loisirs.

Il est attendu les aides suivantes :

- L'Etat -DETR pour un montant total de 200 000.00€.

Après avoir entendu l'exposé d'Emilie SYLVESTRE, et après en avoir délibéré, Le conseil municipal, par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION membres présents et représentés,

- **AUTORISE** Monsieur le maire à solliciter l'Etat au titre de la DETR une aide à hauteur de 200 000.00€ pour le projet d'agrandissement du restaurant périscolaire et construction d'un local périscolaire de l'Ecole élémentaire Saint-Exupéry ;

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document nécessaire dans le cadre de cette demande.

Synthèse des débats :

Emilie SYLVESTRE indique que l'Etat (DETR-DSIL= 545 987€), la Région Auvergne Rhône-Alpes (=267 600€), le Département de l'Isère (non communiqué) et bientôt l'Europe (FEDER) ont été sollicités.

Début août les travaux ont démarré avec l'installation de chantier pour la mise en sécurité des usagers de l'école. Les services techniques ont été fortement sollicités pour réaménager des espaces dans l'école (bureau de direction, salle des enseignants, stockage du matériel de sport). L'entrée des élèves dans la cour a été déplacée, une entrée a été mise en place pour les enseignants. Les circulations en cas d'évacuation ont aussi été travaillées (incendie, risques majeurs). Les aménagements ont été travaillés en concertation avec le directeur de l'école et le service périscolaire. Les agents ont répondu présent pour que tout soit prêt pour la rentrée scolaire. Emilie Sylvestre les remercie. Le Conseil municipal remercie également les agents du service technique pour le travail accompli.

Emilie SYLVESTRE explique qu'une newsletter sera faite tous les mois pour tenir au courant de l'avancée des travaux.

Monsieur le maire demande que la circulation des parents et des enfants se fasse à partir du parking, en décalant les barrières de chantier. Les travaux de la traversée de la route de Lyon, devant les écoles, ne commenceront que sur les vacances de la Toussaint. Le Département de l'Isère saisit pour avis a transmis ses préconisations à la fin du mois de juillet. Ce délai ne permettait pas de réaliser les travaux en période estivale.

Marie-Pierre DEMULE juge insuffisant le nombre de sanitaires mis à disposition pour l'ensemble de l'école surtout pendant les récréations. L'école et la mairie ont travaillé au décalage des récréations pour éviter d'avoir tout le monde au même moment. **Emilie SYLVESTRE** explique que les sanitaires sont disponibles pour les élèves pendant les temps de récréation. Ils se trouvent au rez-de-chaussée du bâtiment.

Hervé TROUILLOUD demande si le parking de l'école élémentaire sera définitivement fermé. **Emilie SYLVESTRE** précise que cette fermeture définitive a été annoncée à plusieurs reprises lors de la phase d'étude, notamment en conseil d'école. **Blandine VIGNON-DAVILLIER** fera une communication sur le sujet lors des prochains conseils d'école.

ADHESION DE LA COMMUNE D'APPRIEU AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE DE GAZ NATUREL POUR LA PERIODE 2028-2030

Délibération n°2026-067

Classification : 9.1. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES

Rapporteur Emilie SYLVESTRE, adjointe en charge des Bâtiments, Voirie, Réseaux

OBJET : ADHESION DE LA COMMUNE D'APPRIEU AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE DE GAZ NATUREL POUR LA PERIODE 2028-2030

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses dispositions relatives aux groupements de commandes ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et services associés proposée par TE38 ;

CONSIDÉRANT que TE38 propose à la commune d'Apprieu d'adhérer à un groupement de commandes pour la passation des marchés de fourniture de gaz naturel et de services associés afin de mutualiser les besoins, d'optimiser les procédures d'achat et d'obtenir des conditions économiques plus avantageuses ;

CONSIDÉRANT les termes de la convention constitutive du groupement de commandes conclue pour une durée indéterminée.

Après avoir entendu l'exposé d'Emilie SYLVESTRE, 3^{ème} adjointe en charge des Bâtiments, Voirie Réseaux, le Conseil municipal, par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS (Céline MARTEL, Carole FLAMAND, Hervé TROUILLOUD), décide :

- **D'AUTORISER** l'adhésion de la commune d'Apprieu au groupement de commandes coordonné par TE38 pour la fourniture de gaz naturel et services associés ;
- **D'APPROUVER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer ladite convention constitutive du groupement telle que jointe à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le représentant du coordonnateur à signer, notifier et exécuter les accords-cadres et marchés subséquents et actes d'exécution correspondants pour le compte de la commune dans le cadre du groupement de commandes et conformément aux dispositions de la convention constitutive et ce sans distinction de procédures ou de montants, lorsque les dépenses sont inscrites au budget ;
- **D'AUTORISER** les agents habilités par TE38 et le titulaire du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage mandaté par

TE38, à recueillir les données relatives aux consommations énergétiques de la collectivité auprès du gestionnaire du réseau de distribution et du fournisseur, nécessaires à la bonne exécution du groupement d'achat.

Synthèse des débats :

Monsieur le maire souligne le paradoxe vécu par la commune : elle a sur son territoire un méthaniseur, qui lui permet de consommer du gaz vert. Or, elle avait souscrit un contrat à 50% de biogaz, qu'elle paye plus cher qu'un contrat de gaz naturel. Ayant pris attache avec TE38, la commune fera le choix d'opter pour du gaz naturel, sachant qu'elle consomme du gaz vert. Cette décision va dans le sens de préserver la facture énergétique.

APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE TE38 POUR DES TRAVAUX RELATIFS A L'ECLAIRAGE PUBLIC ;

Projet de Délibération n°2026-068

Classification : 9.1. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES

Rapporteur Emilie SYLVESTRE, adjointe en charge des Bâtiments, Voirie, Réseaux

OBJET : TE38 – TRAVAUX DE DEPLACEMENT DE CANDELABRE TR027- Route du Rivier

Emilie SYLVESTRE, adjointe en charge des bâtiments, des voiries et des Réseaux, explique que par suite de notre demande, Territoire Energie Isère (TE38) envisage de programmer dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

Collectivité : **APPRIEU**

Affaire n° **26-001-013**

TRAVAUX DE DEPLACEMENT DE CANDELABRE TR027

Après étude définitive, le coût d'investissement prévisionnel TTC de l'opération est estimé	2 084 €
---	----------------

Conformément aux modalités de financement de l'exercice de la compétence éclairage public de TE38, sont sollicitées pour financer ladite opération

La participation communale aux frais de gestion de TE38 s'élève à :	104 €
La participation communale prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à :	1 303 €

Le montant de la participation communale définitive aux investissements sera recalculé au prorata des dépenses réelles. Tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

Afin de permettre à TE38 de programmer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement prévisionnel définitif ;
- du montant définitif de l'appel à contribution aux frais de gestion (contribution budgétaire) de TE38 qui sera appelé deux mois après le début des travaux, en section de fonctionnement - compte 65568 (nomenclature M57) ;
- du montant prévisionnel de l'appel à contribution aux dépenses d'investissements (fonds de concours) de TE38, qui sera appelé en deux fois, 80% deux mois après le début des travaux puis le solde sur présentation du décompte définitif, en section d'investissement – compte 2041582 (nomenclature M57) ;
- de l'obligation d'engager le montant de ces participations au budget de la collectivité.

Le Conseil, entendu cet exposé d'Emilie SYLVESTRE, 3^{ème} adjointe en charge des Bâtiments, Voirie et Réseaux, et par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION des membres présents et représentés :

1 - PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, prévoyant un coût d'investissement prévisionnel TTC de : **2 084€**,

2 - ATTRIBUE un fonds de concours qui sera établi par TE38 à partir du décompte final de l'opération, correspondant à la participation communale aux investissements de TE38 d'un montant prévisionnel total de : **1 303 €**,

3 - PREND ACTE de sa contribution budgétaire définitive aux frais de gestion de TE38 d'un montant définitif de : **104 €**,

4 - ENGAGE au budget de la collectivité sa contribution budgétaire aux frais de gestion au compte 65568 (nomenclature M57) ainsi que son fonds de concours aux investissements au compte 2041582 (nomenclature M57).

Synthèse des débats :

Emilie SYLVESTRE informe que cette dépense est bien prévue au budget. Ces travaux sont rendus nécessaires dans le cadre d'un détachement de parcelles. Pour Bonpertuis, il manque encore 5 points lumineux à poser.

Jean BRUASSE remercie pour la réalisation de ces travaux.

INSCRIPTIONS SCOLAIRES ET DOCUMENTS JUSTIFICATIFS ;

Rapporteur Blandine VIGNON-DAVILLIER, 5^{ème} adjointe en charge des Affaires Scolaires et Périscolaires

Blandine VIGNON-DAVILLIER précise qu'il n'est plus demandé la page des vaccinations au moment de l'inscription scolaire, en vertu de l'article L131-6 du code de l'Education ([Modifié par LOI n°2019-791 du 26 juillet 2019 - art. 16](#)).

De plus, les effectifs de la rentrée scolaire 2026-2027 sont de :

- 160 élèves en élémentaire
- 73 élèves en maternelle
- 97 élèves inscrit à l'école Saint Pierre.

Les effectifs périscolaires ont été renforcés pour la rentrée, comme sur la fin de l'année scolaire 2025-2026, pour la prise en charge des déplacements entre l'école élémentaire et la salle des forgerons, lieu de restauration scolaire élémentaire. Monsieur le maire explique que ces recrutements se font après vérification du casier judiciaire et ce systématiquement. Carole FLAMANT propose de réfléchir à demander un certificat d'honorabilité à chaque agent.

De plus, la commune d'Apprieu va organiser une formation obligatoire à destination de ses agents périscolaires pour savoir prendre en charge les situations complexes au sein des accueils. Cette formation sera dispensée par l'association Les Francas.

Enfin, la commune d'Apprieu finance une action de sensibilisation sur les écrans à destination des élèves du CP au CM2, via E-Enfance. Une conférence sera programmée le 15 octobre 2026 à 20h00. Monsieur le maire propose d'associer l'école privée. **Blandine VIGNON-DAVILLIER** informera de la tenue de la conférence. Marie-Pierre DEMULE propose de passer l'information au collège de Le Grand-Lemps.

Blandine VIGNON-DAVILLIER précise qu'une démarche a été faite auprès du prestataire de restauration scolaire SODEXO avant la rentrée. Il a été demandé de mettre en place des commissions de travail au sujet des menus proposés. Le plan d'action communale est de systématiquement consigner par écrit les problématiques et les adresser au prestataire pour envisager le renouvellement ou non l'année prochaine.

L'ensemble du Conseil municipal remercie Antoine CERDAN, responsable du service technique et ses agents pour le travail accompli sur les deux écoles et notamment sur l'école maternelle : l'aménagement des modulaires, les travaux au restaurant scolaire maternelle pour permettre la mise en place de deux services à la rentrée scolaire.

APPROBATION DE LA NOUVELLE CONVENTION D'INTEGRATION DANS LE RESEAU DES ESPACES NATURELS SENSIBLES DU DEPARTEMENT DE L'ISERE DU SITE LOCAL COMMUNAL ETANG DE COTE MANIN ET ZONE HUMIDE DU RIVIER

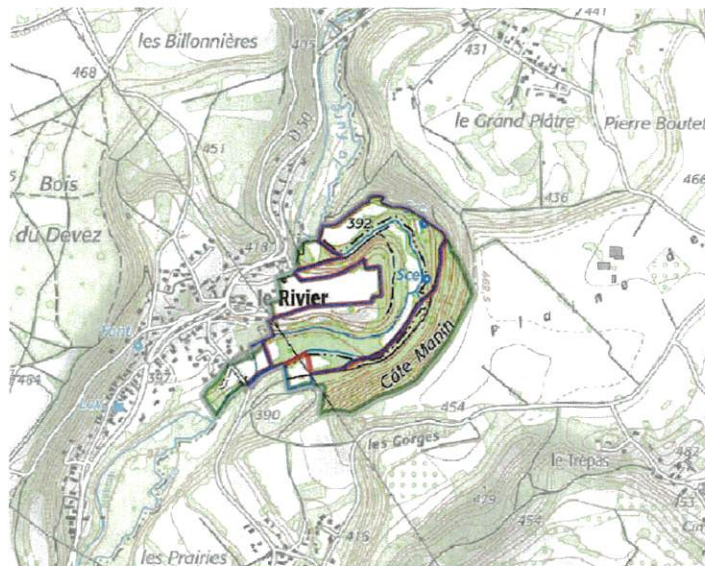
Délibération n°2026-069

Classification : 8.8. ENVIRONNEMENT

Rapporteur Céline MARTEL, adjointe en charge de l'Agriculture, Forêt, Biodiversité, Plan Climat

CONTEXTE :

Le Département de l'Isère dans le cadre de sa politique environnementale relatif aux Espaces Naturels Sensibles (ENS), a proposé une mise à jour des conventions cadre relative à l'Intégration des sites locaux communaux au réseau des ENS. La commune d'Apprieu a intégré la zone Humide du Rivier par délibération du 2 mars 2012 à l'ENS existant de l'Etang de Côte Manin, sur la commune de Saint Blaise du Buis. Cet ENS est devenu un ENS intercommunal géré en régie par les deux communes.



Quelques chiffres en résumé :

Le site labellisé, situé sur le territoire des communes de Saint-Blaise-du-Buis et Apprieu, est décrit en annexe 2 (description générale et foncier).

Il est composé :

- d'une zone d'observation (ZO) de : 32ha 76a 00ca ;
- d'une zone d'intervention (ZI) de : 15ha 97a 44ca ;
- d'une zone de préemption (ZP) de : 06ha 77a 38ca pour Saint-Blaise-du-Buis ;
- d'une zone de préemption (ZP) de : 09ha 90a 30ca pour Apprieu.

Détail pour Apprieu :

Surface acquise en ZI	00ha 00a 00ca	% acquisition	00,00 %
Surface conventionnée (usage) en ZI	06ha 05a 88ca	% convention	61,18 %
Total surface ZI	09ha 90a 30ca	% maîtrise totale	61,18 %

Les nouveautés introduites dans la nouvelle convention d'intégration :

- Label ENS Cœur de Réseau : site avec un intérêt patrimonial important et ouvert au public ; **préambule (voir annexe 3 pour plafonnement des aides)**
- Affirmation de la responsabilité des gestionnaires de site d'assurer la surveillance de l'ENS ; **article 1**
- Précisions sur le fonctionnement de l'assistance technique délivré par le Département aux communes : 3 jours/site pour les agents du Département et 2 jours/site pour le CEN **article 1**
- Précisions sur la nature des actions finançables par le Département : travaux de restauration et d'entretien, suivi scientifique, valorisation, concertation et partenariats. **article 1**
- Choix à faire parmi des actions à porter dans le cadre de l'ENS : **article 3**

Barrer les mentions inutiles ci-dessous :

- la sensibilisation et l'éducation à l'environnement (politique éducation) ;
- la protection de la ressource en eau et la gestion des inondations (politique eau) ;
- l'accompagnement des familles et des publics en difficulté au sein d'un cadre de vie préservé (politiques sociales : insertion, enfance, famille, jeunesse et autonomie) ;
- les pratiques agricoles et forestières respectueuses de l'environnement en lien avec les acteurs de ces filières (politique agriculture et forêt) ;
- la valorisation touristique de certains sites naturels protégés (politique tourisme) ;
- la protection et la valorisation des patrimoines naturels, historiques et culturels, bâtis ou non, ainsi que les usages traditionnels isérois (politique culture et patrimoine) ;
- ~~la valorisation des espaces naturels fréquentés pour les sports de pleine nature (politique sport).~~

- Réaffirmation de l'engagement de réaliser un document de gestion ; **article 4**
- Associer le Département au sein des comités de site au moins une fois par an ; **article 4**

- Détaille les modalités de dépôt des dossiers de demandes de subventions ; **article 5**
- Détaille les modalités d'attribution du forfait de fonctionnement ; **article 6**
- Modification de la durée de la convention d'une durée de 30 ans renouvelable 2 fois tacitement à 10 ans renouvelable 2 fois expressément, **article 9**

OBJET : APPROBATION DE LA NOUVELLE CONVENTION D'INTEGRATION DANS LE RESEAU DES ESPACES NATURELS SENSIBLES DU DEPARTEMENT DE L'ISERE DU SITE LOCAL COMMUNAL ETANG DE COTE MANIN ET ZONE HUMIDE DU RIVIER

Vu l'article L113-8 du Code de l'urbanisme qui inclut, dans le cadre des compétences du Département, la protection des milieux naturels et des paysages ;

Vu les articles L113-10 à L113-14 du Code de l'urbanisme relatifs à la mise en œuvre de la politique « Espaces naturels sensibles » des Départements ;

Vu l'article L113-10 du Code de l'urbanisme relatif à l'instauration d'une part départementale de la taxe d'aménagement afin de financer les Espaces naturels sensibles, dans les conditions définies à l'article L331-3 du même Code ;

Vu l'article L113-14 du Code de l'urbanisme, qui autorise la mise en place de zones de préemption par le Département dans le cadre de sa politique Espaces naturels sensibles, dans les conditions définies aux articles L215-1 et suivants du même Code ;

Vu le Schéma départemental des Espaces naturels sensibles isérois approuvé par le Conseil départemental de l'Isère le 27 septembre 2024 ;

Vu le Règlement d'intervention sur le réseau des Espaces protégés isérois approuvé par la commission permanente du 6 décembre 2024 ;

Vu la décision de la commission permanente en date du 28 mars 2025 approuvant la convention type d'intégration dans le réseau des Espaces naturels sensibles du Département de l'Isère ;

Vu les conventions d'intégration du site local communal de l'étang de Cote Manin et zone humide du Rivier (SL083) dans le réseau des Espaces naturels sensibles du Département de l'Isère :

. n° DREAR/SEDD-2003-0071, entre le Département et la Commune de Saint-Blaise-du-Buis en date du 22/12/2003 ;

. n° DAT/SDD-2012-0014, entre le Département et la Commune d'Apprieu,

. n° DAT/SDD-2012-0015, entre le Département et les Communes de Saint-Blaise-du-Buis et Apprieu, concernant les modalités de gestion globale du site, chacune en date du 31 janvier 2013 ;

. n° DAM/SDD-2016-027, entre le Département et les Communes de Saint-Blaise-du-Buis et Apprieu en date du 26/09/2016 pour le renouvellement de la labellisation,

CONSIDERANT que la commune d'Apprieu a intégré depuis 2012 le réseau des Espaces Naturels Sensibles pour la zone humide du Rivier ;

CONSIDERANT que dès 2025, la commune d'Apprieu a travaillé à étendre sa maîtrise foncière pour permettre de développer plus d'action de préservation et de gestion de l'ENS ;

Céline MARTEL explique que le Département modifie sa convention cadre relative à l'intégration des ENS local au Réseau des ENS départementaux. Que la convention porte des précisions relatives aux obligations de chacun, aux modalités de financements du Département et à la durée de la convention.

Céline MARTEL propose de réaffirmer l'inscription du site de la Zone Humide du Rivier au Réseau des Espaces Naturels Isérois et d'autoriser également à signer la nouvelle convention d'intégration de ce site avec le Département de l'Isère.

Le Conseil, entendu cet exposé de Céline MARTEL, 7^{ème} adjointe en charge de l'Agriculture, de la Forêt, de la Biodiversité et plan Climat, et par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la nouvelle convention cadre d'intégration du Département de l'Isère du site de l'étang de côte Manin et de la Zone Humide du Rivier ;

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'intégration du site entre le Département de l'Isère, la commune d'Apprieu et la commune de Saint Blaise du Buis ;

- **AUTORISE** Monsieur le maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour la bonne exécution de la convention et la bonne gestion du site de l'ENS ;

- **DIT** que la convention sera notifiée à Monsieur le Président du Département de l'Isère et à Madame le maire de Saint Blaise du Buis.

Synthèse des débats :

Monsieur le maire demande si le travail d'acquisition des parcelles sur le site continue. Céline MARTEL explique que les propriétaires intéressés pour vendre se sont fait connaître. Les acquisitions ont été passées et les autres propriétaires ne souhaitent pas vendre.

Monsieur le maire indique que l'ACCA d'Apprieu organise des corvées sur avril sur le site.

INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS,

NATURE DE LA DELEGATION	N°	DATE	OBJET DE LA DECISION DU MAIRE
alinéa 24 : « D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre, »	2026-018	12/06/2026	DECIDE de renouveler l'adhésion à l'Institut des Risques Majors pour l'année 2026 PRECISE que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2026.
alinéa 2 : « De fixer, dans les limites d'un montant de 500€ les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées »	2026-019	29/06/2026	Considérant la demande de M. P C en date du 23/04/2026 et de la réponse favorable de la commune en date du 29/06/2026 DECIDE de mettre à disposition la place Buisnière pour le commerce ambulant LA FRIT'A CED, à compter du 10/07/2026, pour une durée de 1 mois, renouvelable tacitement et au tarif de 10,00€/jour d'occupation.
alinéa 5 : « de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,	2026-020	26/06/2026	Par suite de la demande de prolongation de relogement de Mme L. O. DECIDE de lui affecter le logement d'urgence sis 90 rue de l'Ecole- Rivier d'Apprieu- 38140 Apprieu à compter du 26/06/2026 au 25/07/2026, PRECISE que l'occupation est libre d'indemnité hormis le remboursement des charges de consommation des fluides établies à 5 euros par jour d'occupation.
alinéa 4 : « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, »	2026-021	03/07/2026	DECIDE de valider la proposition d'Alpes Contrôles (SIREN n°351812698- 38130 ECHIROLLES) pour la mission CONTROLE TECHNIQUE (Mission LP -L et P1) + PS dans le cadre des travaux de démolition et de reconstruction du pont du Châtelard, pour un montant total de 2 750.00€ HT.
alinéa 4 : « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, »	2026-022	09/07/2026	DECIDE de valider la proposition de COSEPS (SIREN n°42362880900034- 38130 ECHIROLLES) pour la mission DE COORDINATION CSPS dans le cadre des travaux de démolition et de reconstruction du pont du Châtelard, pour un montant total de 2 320.00€ HT.
alinéa 4 : « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, »	2026-023	09/07/2026	DECIDE de retenir l'offre du cabinet d'assurance Vigouroux Assurances (SIRET N°445 125 578 00028- 43008 LE PUY EN VELAY) pour la garantie DOMMAGES AUX BIENS- NOVA-COVER d'une durée d'un an, La prime annuelle est de 39 000.00€ TTC, Les honoraires de gestion sont de 3 900.00€
alinéa 5 : « de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, »	2026-024	23/07/2026	DECIDE de mettre à disposition pour une durée de 10 ans la parcelle AN 329, sis le Bois du Devez à l'association Le Pic Vert, dans le cadre de l'action « Mare Pédagogique », PRECISE que l'occupation est libre d'indemnité.
alinéa 4 : « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, »	2026-025	17/07/2026	DECIDE de valider la proposition de TERRY ELAGAGE (SIRET n°43407427400029- 38490 ST ONDRAS) pour les travaux de broyage dans le cadre de Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI) de la forêt communale, pour un montant total de 3 800€ HT.
alinéa 11 : « de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justices et experts »	2026-027	23/07/2026	Considérant que la commune d'Apprieu a besoin dans le cadre de son fonctionnement, de pouvoir bénéficier de conseils juridiques réguliers tout au long de l'année ; Le Maire, DECIDE de confier la prestation d'assistance juridique à Maître Didier MILLAND, avocat au Barreau de Grenoble (SI-

			RET n° 81829498500036- 13 B, route des Bois, Parc de Montaly, 38500 VOIRON), pour une durée d'1 an, à compter de sa signature et au prix de 150€ HT/heure. Les frais de déplacement seront facturés en sus.
alinéa 24 : « d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ; »	2026-028	21/07/2026	DECIDE d'organiser un cycle de formation de 3 jours « Accueillir, protéger, accompagner : construire sa posture professionnelle face aux situations complexes » par l'Association Départementale Les Francas de l'Isère (SIRET n° 326 555 141 00026, 38600 FONTAINE) pour un montant total de 2 854€, décomposé comme suit : - Adhésion annuelle de 466€ - Cycle de formation de 3 jours de 2 388€
alinéa 2: « De fixer, dans les limites d'un montant de 500€ les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées »	2026-029	24/07/2026	Considérant la demande de M. K. J. en date du 15/06/2026 et de la réponse favorable de la commune en date du 29/06/2026 DECIDE de mettre à disposition la place Buissière pour le commerce ambulant LE POTAGER NOMADE, à compter du 04/08/2026, pour une durée de 1 mois, renouvelable tacitement et au tarif de 10,00€/jour d'occupation.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le maire informe :

- Rencontre avec les chasseurs d'Apprieu qui se sont constitués en deux groupes : Groupe A équipe Valfroide, Groupe B équipe Plambois. Monsieur le maire a demandé le planning et la composition des équipes. Il a réaffirmé que si un problème de sécurité survenait, il saisirait le Préfet pour une fermeture de la chasse sur la commune. Il rappelle que la chasse ouvre le 13 septembre prochain.

Raymond JODER a transmis les questions suivantes relative au gravillonnage de certaines chaussées / infrastructures routières d'Apprieu : A quoi fait référence la technique utilisée ? Cela correspond à une commande de la Municipalité ? On note l'absence assez généralisée, de couche d'accrochage en bitume, mise en œuvre par l'Entreprise, est-ce un oubli ? Était-il prévu que le collage des gravillons se fasse par adhésion au bitume issu du ressuage (remontée de bitume contenu dans le corps de chaussée existant. (Même sous la chaleur caniculaire, ce ressuage n'a pas eu lieu... cela était visible dès les premières fortes chaleurs constatées avant le chantier à Apprieu)

Une des conséquences de ces travaux : dégradation constatée de l'adhérence de la chaussée, était-ce nécessaire de créer un phénomène glissant, pour ce résultat ? c'est une question que se posent des habitants

Sous le trafic, les gravillons se sont accumulés en accotement, une certaine quantité a été récupérée par une balayeuse aspiratrice : quelle quantité de matériaux estimée, remplit le rôle pour lequel elle a été mise en œuvre ?

Une évaluation est prévue sur l'opération ?

- Atteinte des objectifs (redonner du « squelette » à la chaussée...)
- Coût en € et en rejet Co2 et pour quel résultat ?
- Recours envisagé à cette technique pour de futures opérations ?
- L'Entreprise a-t-elle respecté son obligation d'information et de conseil (cf article 1112-1 du Code Civil et jurisprudences) ? elle ne pouvait ignorer le résultat de ces travaux, vu son expertise, le contexte et la technique utilisée. Si la réponse est affirmative, avons-nous suivi ses conseils ?

Raymond JODER précise que la campagne récente de gravillonnage devrait être refaite complètement. Il demande que l'entreprise soit interrogée sur son procédé, qui ne semble pas respecter les usages en la matière : il y a plus de graviers que de bitume. De plus, la commune avait demandé la pose de panneaux mais ils n'étaient pas adaptés à la situation. Emilie SYLVESTRE explique que cette campagne est récurrente chaque année. Le choix de la technique utilisée est en cohérence avec le budget alloué (à hauteur de 50 000€ sur 2026). La commune a ainsi choisi de réaliser un rebouchage à chaud sur 9km de voirie plutôt que de reprofiler complètement ses routes (avec le même budget, il n'aurait été possible que de reprendre 1,5km de voirie). Des priorités avaient été définies en fonction des remontées des habitants et des observations des services techniques (priorités validées par Monsieur Le Maire). Sur les priorités 2, un rebouchage à froid a été réalisé par les services techniques. Sur les priorités 1, ce rebouchage à froid a été complété par un rebouchage à chaud réalisé par l'entreprise. Emilie SYLVESTRE considère que cette technique a permis de remettre les routes en état. Elle va aller contrôler le secteur évoqué par Raymond JODER comme mal réalisé. Hervé TROUILLOUD a vu l'entreprise travailler et confirme qu'un liant a bien été utilisé. Il pense donc que certains secteurs ont été mal faits par rapport à d'autres. Hervé LE STUNFF partage le constat qu'il y a trop de graviers par rapport au bitume.

Départ de Sébastien GAUVERIT à 22h35.

Monsieur le maire informe :

- La boulangerie du secteur du Jacquin a fermé. Un dépôt de pain est prévu au Bar Tabac du bourg, sur commande. Les élus travaillent sur le devenir de La Poste à Apprieu. Un contact a été pris avec la Poste.

Départ de Sylvie COTTE à 22h44.

Monsieur le maire informe des actions mises en œuvre contre les incivilités qui ont mobilisé les élus cet été. Entre rencontres des personnes rassemblées sur la Place Buissière (le complexe sportif étant fermé) tous les soirs, le nettoyage des lieux, ces mêmes personnes ont agi en provocation. Depuis, les plaques d'immatriculation ont été relevées et vont être transmises en gendarmerie, avec les jours et horaires des incivilités. La commune d'Apprieu va communiquer sur les réseaux.

Monsieur le maire informe que le feu d'artifice du 13 juillet sera reporté à la fête d'automne le 10 octobre 2026.

Anne ROBERT informe de l'organisation du 3^e Forum de Prévention le 3 octobre après-midi.

Laurent TARY informe de la programmation 2026 du Ticket Culture du 3 au 28 novembre. Jean BRUASSE ouvrira l'évènement le 3 octobre à la Fée Verte, à 15h : « Et si Jacquard avait inventé l'ordinateur ».

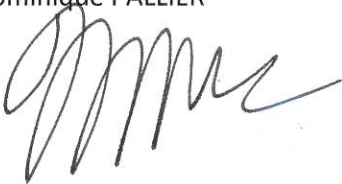
Céline MARTEL informe des travaux de réfection totale du pont du Chatelard avant le 15 septembre et pour deux mois.

Carole FLAMANT demande l'état d'avancement des contrôles des travaux faits sans déclaration au Rivier d'Apprieu. C'est en cours.

Prochains évènements : Forum des associations le vendredi 4 septembre ; Spectacle ESMERALDA à l'envol proposé par Musik'App ; Balade croquis à Bonpertuis le dimanche 6 septembre.

Séance levée à 23h15.

Le maire
Dominique PALLIER



Le secrétaire de séance
Kevin BENEDETTO

